



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 25 / 10 / 2024

Dossier complet le : 30 / 10 / 2024

N° d'enregistrement : F09324P0354

1 Intitulé du projet

Aménagement de paddocks à chevaux par la construction de 10 abris, ainsi que 2 rangées de boxes à chevaux composées de 5 boxes chacune et 1 hangar avec toitures photovoltaïque dans le respect du cahier des charges du bien-être animal.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

NOVAFRANCE Energy

Raison sociale

N° SIRET

7 5 2 0 7 5 7 1 3 0 0 0 6 1

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

LE BEL

☒ Monsieur

Prénom(s)

YVES

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de sta	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction de dix (10) abris destinés au bien-être des chevaux au sein des paddocks. En complément est prévu l'ajout de deux (2) rangées de boxes à chevaux composées de 5 boxes chacune et d'un (1) hangar agricole pour la protection des chevaux, du matériel et de fourrage.

Ces équipements seront sur le centre équestre de Mme FREGIER Dominique, propriétaire de celui-ci.

Ces équipements seront équipés de panneaux photovoltaïques.

La puissance de chaque abri est de 49.95 kWc environ, soit une puissance cumulée de 499.5 kWc, soumis à la rubrique 30.

La puissance de chaque rangée de boxes est de 49.95 kWc environ, soit une puissance cumulée de 99.9 kWc non soumis à la rubrique 30.

La puissance du hangar est de 100 kWc, non soumis à la rubrique 30.

Soit une puissance totale du projet d'environ 699.4 kWc.

4.2 Objectifs du projet

Ces abris équins, qui seront équipés de panneaux photovoltaïques, ont pour vocation :

- de créer des zones d'ombrages complémentaires au sein des paddocks (réduction importante du stress thermique) ;
- améliorer la pousse de l'herbe (taux d'humidité plus élevée et température plus faible) ;
- de créer des zones d'attaches et de confort pour les chevaux et les cavaliers (exemple panser et seller le cheval) ;
- créer des zone tampons pour l'alimentation des chevaux.

Les Abris, pensés en complémentarité des boxes et du hangar, permettent d'offrir des zones de protection contre les intempéries et la chaleur aux chevaux lorsque ces derniers sont dans leurs espaces de liberté (pâtures).

Le fourrage pourra être stocké sous le hangar en attendant d'être redistribué aux chevaux dans les boxes et sous les abris.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La mise en place des installations au sein des paddocks est facilitée par la conception des fondations prévues majoritairement en pieux battus ou vissés. Fondations béton concernant le hangar.

Le résultat de l'étude de sol, finalisera la solution de fondation retenue. Pour compléter, 4 forages seront fait par abris (1 par extrémité). Nous aurons donc avec précisions les données du sol.

Les abris sont des structures simples en acier portant la toiture en panneaux photovoltaïques, l'ensemble est non clos.

Les boxes et le hangar sont des structures simples en acier portant la toiture bacs aciers avec panneaux photovoltaïques. le hangar ne sera pas clos contrairement aux boxes qui seront bardés à l'extérieur.

Les abris et boxes à chevaux ont une hauteur en bas de pente de 2.5m, et une hauteur maximale de 5m, avec une pente de 17°. Ils sont orientés plein sud.

Le hangar a une hauteur de bas de pente de 3.5m, et une hauteur maximale de 6.5m, avec une pente de 12°.

Le raccordement électrique de la production est effectué en réseau enterré (tranchées).

L'énergie produite est prévue en vente totale avec injection sur le réseau (pas d'autoconsommation).

Le raccordement sera géré par le gestionnaire de réseaux (ENEDIS, GEREDIS, autres ...), lorsque NOVAFRANCE Energy leur en fera la demande (l'obtention du permis de construire est un pré-requis obligatoire pour qu'ENEDIS prenne en compte cette demande d'étude de raccordement).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Comme toute installation photovoltaïque, l'exploitation est assez simple :

- un suivi à distance par le producteur d'énergie,
- une visite et intervention annuelle de maintenance préventive,
- des éventuelles interventions simples sur site pour les maintenances curatives.

La mise en place de ces abris est prévue pour une 1ère phase d'exploitation de 30 ans.

Les eaux pluviales se répartiront uniformément sous les abris.

Les jonctions entre les panneaux des abris laissent un petit espace (1 à 2 cm) de passage pour l'eau, afin de permettre une évacuation diffuse des eaux de pluie, et le maintien de la forme herbacée sous l'abri.

Quant au démantèlement et à la réversibilité de l'installation photovoltaïque au bout des 30 années (NOVAFRANCE Energy cotise au fond de recyclage SOREN, lors de l'achat des panneaux photovoltaïques neuf. En fin de vie, les panneaux photovoltaïques sont recyclés à 94.7 %, les structures métalliques sont démontables, ainsi que les fondations.)

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Paddocks sujet du projet	environ 7.7 ha de paddocks
10 abris	10 x 230m ² soit 2 300m ²
2 rangées de boxes	2 x 230m ² soit 460m ²
1 hangar.....	500m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit : LE PILON

Localité : MANOSQUE

Code postal : 0 4 1 0 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 5 ° 4 8 ' 2 0 " E Lat. : 4 3 ° 4 9 ' 1 3 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Parcelles : Préfixe 000 Section E Numéro : 293, 294, 319, 320, 321, 347, 348, 349, 350 2237 et 5441.

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Soumis au PLU de la commune en zone A.

ⁱ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Distance à la zone la plus proche de 1.3 km.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Distance à la zone la plus proche de 1.3 km.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Sans objet.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Sans objet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Sans objet.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Sans objet.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Sans objet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☒	Sans objet.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Quant au démantèlement et à la réversibilité de l'installation photovoltaïque au bout des 30 années (NOVAFRANCE Energy cotise au fond de recyclage SOREN, lors de l'achat des panneaux photovoltaïques neuf. En fin de vie, les panneaux photovoltaïques sont recyclés à 94.7 %, les structures métalliques sont démontables, ainsi que les fondations.) L'aménagement des parcours permet une meilleure répartition des déjections.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Sans objet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet est situé en Zone A. Aucune consommation d'espace agricole n'est à noter puisque les abris équins sont une innovation nationale pour le bien - être animal (un vrai produit agricole accessoirement photovoltaïque).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Sans objet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Sans objet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Sans objet.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Sans objet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Déplacements d'engins lors de la phase chantier, pour une courte période. La phase chantier sera source de bruits et nuisances sonores pendant les heures habituelles de travail (déplacement d'engins, tranchées...).
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Etant en zone agricole, le bruit des engins n'engendrera pas plus de bruit que les tracteurs agricoles et autres.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	En fonction de la solution apportée par le gestionnaire du réseaux pour le raccordement des abris, un poste transformateur pourra potentiellement être mis en place. Max dB de 55 (NAUVAPAC).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Sans objet.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Sans objet.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Sans objet.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Sans objet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Sans objet.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Sans objet.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Sans objet.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Sans objet.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Sans objet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Sans objet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Les seuls déchets générés par la construction d'une centrale solaire en toiture sont classés dans la catégorie « déchets non dangereux ». Il s'agit principalement des cartons d'emballage des panneaux solaires et onduleurs. Autres tourets et palettes sont consignés et seront donc renvoyés aux fournisseurs. De plus, une centrale solaire en toiture génère peu de déchets. Les déchetteries aux alentours des projets seront localisées, les déchets de chantier et/ou de maintenance pourront y être déposés.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Sans objet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet se trouve en zone agricole sur les paddocks à chevaux, mais cela ne change en rien l'activité de l'éleveur. Cela permet au contraire de l'améliorer.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Nos abris ne viennent en rien modifier la nature du sol, le terrain avant projet restera le terrain après projet.

Les boxes et hangar eux sont des équipements déjà présents en parti sur le site et ne seront la qu'en complément.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Fort de ces nombreux arguments à la réalité agricole du concept « d'abris à chevaux photovoltaïques » de NOVAFRANCE Energy, vous conviendrez sûrement, que l'aboutissement de l'instruction de nos projets est variable d'un département à l'autre.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les seuls déchets générés par la construction d'une centrale solaire en toiture sont classés dans la catégorie « déchets non dangereux ». Il s'agit principalement des cartons d'emballage des panneaux solaires et onduleurs. Autres tourets et palettes sont consignés et seront donc renvoyés aux fournisseurs. De plus une centrale solaire en toiture génère peu de déchets. Les déchetteries aux alentours des projets seront localisées, les déchets de chantier et/ou de maintenance pourront y être déposés.

Les eaux pluviales se répartiront uniformément sous l'abri.

Les jonctions entre les panneaux laissent un petit espace (1 à 2 cm) de passage pour l'eau, afin de permettre une évacuation diffuse des eaux de pluie, et le maintien de la forme herbacée sous l'abri.

Le poste de transformation émettra au maximum un dB de 55 (source NAUVAPAC). Nous sommes situé en terre agricole, éloigné de toutes habitations. Les emplacements définis pour les postes sont réfléchis pour ne pas déranger les riverains.

A savoir que 55 dB est l'équivalent de : bureaux, salles de classe, conversation, lieux de vie, rue piétonne, grand magasin (source : www.journee-audition.org). A noter également que nous avons déjà une atténuation de 20 dB à 20 mètres du poste.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

De notre point de vue, la mise en place de ces équipements dans des paddocks ne vient en rien impacter l'environnement de manière défavorable.

Au contraire, cela permettra de faciliter la mobilité et le Bien-être des chevaux ainsi que de l'éleveur.

Cela sera surtout une réelle avancée pour le "bien-être" animal au sein des centres équestres.

On peut noter par ailleurs l'impact de réduction de CO² que permettront les 700 kWc de panneaux photovoltaïques.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☒
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe bis 2 : Bris de panneaux solaires	☒
2		☒
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

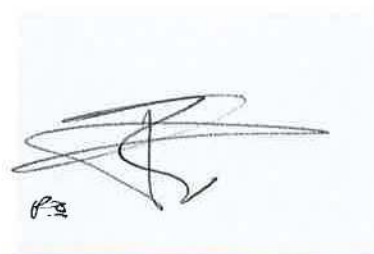
Nom LE BEL

Prénom YVES

Qualité du signataire Président de NOVAFRANCE Energy

À MEYREUIL

Fait le 25/10/2024



Signature du (des) demandeur(s)